COMMUNE DE MESNIL-JOURDAIN

DEPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : arrêté temporaire de circulation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière ainsi que les textes d'applications,

Vu la demande de Madame Anne-Laure REVEILHAC de MAULMONT en date du 17 octobre 2025,

Considérant qu'en raison du nettoyage des accotements côte des sapins et chemin vicinal n°120 de Damneville au Mesnil-Jourdain, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers :

ARRETE:

ARTICLE 1er: A partir du 21 octobre 2025 et jusqu'au 24 octobre 2025, la circulation sera interdite côte des sapins et chemin vicinal n°120 de Damneville au Mesnil-Jourdain.

ARTICLE 2 : Les dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera implantée par Madame Anne-Laure REVEILHAC de MAULMONT, pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4: La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Louviers.
- Communauté d'Agglomération Seine-Eure, service voirie,
- Le SDIS.
- Madame Anne-Laure REVEILHAC de MAULMONT

Fait à Le Mesnil-Jourdain, le 20 octobre 2025 Emmanuelle GIRARD PERRIER,

Adjointe au Maire